



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Messyre d'Andlau** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST, afin de procéder à des travaux de démolition, **rue Messyre d'Andlau** ;

N° 2022 - 1519

Du registre des arrêtés municipaux

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE MESSYRE D'ANDLAU**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglée par un alternat manuel, au droit de l'intervention, selon les nécessités du chantier, **rue Messyre d'Andlau, non loin de l'intersection avec la rue du Village, du 12 septembre 2022 au 26 septembre 2022.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 septembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

8 SEP. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise BOUYGUES BATIMENT

Pour le Maire et par délégation



**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics**